



Convention de Partenariat

entre

**L'Association des Maires
du Var**

et

**Gaz Réseau Distribution
France**

Entre les soussignés :

L'Association des Maires du Var, dont le siège est Conseil Général du Var, Rond-point du 4 décembre 1974 - 83007 Draguignan Cedex, représentée par son Président :

Monsieur Jean-Pierre VERAN, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désignée « L'AMF83 »

et :

Gaz Réseau Distribution France (GrDF), Gaz Réseau Distribution France (ci-après désigné GrDF), Société Anonyme au capital de 1.800.000.000 €, dont le siège social est situé 6 rue Condorcet – 75009 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 444 786 511, représentée par :

Monsieur Erick MASCARO, Directeur Territorial, faisant élection de domicile Place du Champ de Mars – 83000 Toulon

Ci-après désignée « GrDF »

IIIIII Il est préalablement exposé ce qui suit :

L'AMF83, a pour volonté de faciliter à ses adhérents l'exercice de leurs fonctions par l'information et la formation pluridisciplinaire, de leur offrir un relais permanent avec l'Association des Maires de France, de leur permettre d'échanger leurs expériences et leurs connaissances en développant des liens de solidarité.

GrDF entend être à l'écoute des besoins des collectivités locales afin de leur apporter toute l'information utile et nécessaire à la connaissance des missions du distributeur d'énergie, de leur organisation, des offres de services disponibles et plus généralement des actions mises en œuvre pour faciliter les contacts et les relations, faciliter et accompagner la réalisation des projets.

GrDF, concessionnaire et conseiller énergétique des collectivités locales, accompagne les collectivités dans leurs projets d'aménagement et sur les thématiques de la performance énergétique (notamment via la valorisation des énergies renouvelables, et l'accompagnement des occupants à la maîtrise de l'énergie)

GrDF, apporte expertise et conseils pour développer des solutions adaptées aux nouveaux enjeux des territoires : utilisation des ressources locales et sobriété énergétique, valorisation des énergies renouvelables, contribution à la mobilité durable avec l'usage du Gaz Naturel Véhicule, adaptation aux nouveaux besoins de production décentralisée d'électricité.

GrDF, étudie également avec les porteurs de projets, les possibilités de valorisation du biogaz par l'injection de biométhane dans les réseaux de distribution de gaz naturel dont il est concessionnaire. Ce dispositif doit permettre de développer l'usage d'une énergie renouvelable locale.

L'AMF83 et GrDF partenaires depuis plusieurs années, forts de leurs expériences souhaitent poursuivre ensemble le travail collectif avec l'ambition de développer de nouvelles formes de coopération pouvant répondre aux multiples attentes des collectivités locales. Cette coopération s'inscrit directement dans la volonté commune des deux parties de travailler sur le contexte spécifique de la région :

- ↳ sobriété énergétique

- ↳ sécurisation de l'alimentation électrique de l'Est de la Région Provence Alpes Côtés d'Azur (réduction de la consommation d'électricité et production d'énergie à partir d'énergie renouvelable)

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit

IIIIII Article 1 – Objet :

La présente convention de partenariat a pour objet de définir le cadre général des relations entre l'AMF83 et GrDF

IIIIII Article 2 – Domaines de coopération :

2-1 Information des élus et engagements de proximité

GrDF s'engage à :

Organiser des réunions d'information annuelles à destination des maires sur les sujets relatifs à l'organisation de la distribution du gaz naturel et sur son évolution législative et réglementaires, sur les plans de la sécurité industrielle, des investissements et des programmes travaux.

Initier de nouveaux lieux de rencontre et d'échange, « GrDF à la rencontre des collectivités locales », avec les élus et leurs « collaborateurs techniques » sur des thèmes choisis ensemble (raccordement, urbanisme, les services et les conseils énergétiques, PCET, dommages aux ouvrages, sécurité des tiers, ...).

Communiquer lors des réunions organisées par l'AMF83 sur les évolutions stratégiques de GrDF pour partager la vision « GrDF 2030 ». Cette vision met en évidence les solutions innovantes gaz naturel et ENR, le développement de la production de biométhane et l'injection dans le réseau de gaz naturel appartenant aux concédants, la valorisation du Gaz Naturel Véhicule et du Biométhane carburant pour contribuer à la mise en place d'une mobilité durable, à la promotion de produits innovants associant gaz naturel et ENR, permettant la production d'électricité localement, les systèmes de compteurs communicants (AMR)

L'AMF83 et GrDF s'engagent à :

Promouvoir, faciliter et accompagner, la dématérialisation des informations et la transmission des données nécessaires à l'instruction des dossiers entre GrDF et les Communes

Renforcer la communication grâce à l'utilisation des sites Internet pour valoriser les actions conduites conjointement.

Soutenir et accompagner les communes qui s'engagent dans une démarche de « Projet Territorial de développement durable ».

Encourager les communes à s'inscrire dans les conventions :

- ⇒ de sécurité industrielle permettant à la fois de travailler sur la réduction des dommages aux ouvrages de gaz naturel comme sur la coopération proposées par GrDF en cas de « gestion de crise, aléas climatiques ».
- ⇒ de développement afin d'optimiser l'utilisation du réseau de gaz naturel appartenant aux concédants.

2-2 Organisation d'événements

L'AMF83 et GrDF ont pour projet d'organiser au cours des années 2013-2015 trois événements :

- 1) Conduire une réflexions pour élaborer un « Trophée »** permettant de récompenser les actions exemplaires réalisées par les collectivités locales en matière de Responsabilité Sociétale ou amélioration du cadre de vie ou biodiversité.
- 2) Organiser conjointement une réunion sur la sécurité industrielle.**
- 3) Organiser conjointement une réunion sur la contribution du gaz naturel,** à la sécurisation de l'alimentation électrique de l'est de la région Provence Alpes Côtes d'Azur.

Ces événements seront financés par GrDF.

2-3 Participation au fonctionnement de l'AMF83

GrDF s'engage à contribuer financièrement à la soirée des Maires qui se tient chaque année à Paris, lors du salon des Maires. Pour l'année 2013 GrDF versera le somme de 3000 Euros. A cette occasion le rôle dans le Var de GrDF sera souligné.

L'AMF83 donne la possibilité au Directeur Territorial

de participer aux travaux des Maires à l'occasion du congrès des Maires de France qui se tient chaque année.

IIIIII Article 3 – Suivi des engagements

L'AMF83 et GrDF se rencontreront chaque année afin d'établir un bilan de leurs engagements et décider de les actualiser si besoin était.

IIIIII Article 4 – Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature par les parties, sauf dénonciation envoyée par l'une des Parties à l'autre Partie, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Paris, en 2 exemplaires, le 20 novembre 2012

En présence de,

Madame la Directrice des Région Rhône Alpes Bourgogne
et Méditerranée de GrDF

Catherine EDWIGE

Pour l'AMF83

**Le Président de l'AMF83
Monsieur Jean-Pierre VERAN**



Pour GrDF

**Le Directeur Territorial GrDF Var
Monsieur Erick MASCARO**

